

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5091

objet : **Champ captant de Crépieux-Charmy - Travaux de décolmatage du Vieux Rhône - Autorisation de signer un avenant**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4641 en date du 2 octobre 2006, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public pour les travaux de décolmatage du Vieux Rhône dans le champ captant de Crépieux-Charmy. Ce marché a été notifié sous le numéro 061 877 H le 25 octobre 2006 au groupement d'entreprises Tournaud-EMCC-Extract pour un montant de 2 268 205 € HT, soit 2 712 773,18 € TTC.

Motivation des besoins

Les investigations sous-fluviales dont les résultats obtenus après notification du marché de travaux de décolmatage du Vieux Rhône ont révélé la présence d'environ 120 épaves de véhicules et débris métalliques divers enfouis dans les sédiments.

Afin d'exécuter le dragage de la zone avale prévu au marché, il est impératif de procéder à l'enlèvement de ces épaves qui entravent totalement cette portion du lit du fleuve et présentent des risques élevés de pollution du champ captant.

Le titulaire du marché, implanté sur le site avec une pelle mécanique disposée sur barge, se trouve le plus à même pour réaliser ces enlèvements.

L'avenant nécessaire à ces travaux complémentaires est chiffré à 337 938 € HT et le délai du marché fixé initialement à 27 semaines serait porté à 33 semaines.

Pour ne pas remettre en cause les travaux de décolmatage qui ont fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, ces enlèvements devront débiter fin mars 2007.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 337 938 € HT, soit 404 173,85 € TTC, porterait le montant total du marché à 2 606 143 € HT, soit 3 116 947,03 € TTC (soit une augmentation de 14,9 % du montant initial du marché).

La commission permanente d'appel d'offres du 2 mars 2007 a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 061 877 H conclu avec le groupement d'entreprises Tournaud-EMCC-Extract pour les travaux de décolmatage du Vieux Rhône dans le champ captant de Crépieux-Charmy. Cet avenant, d'un montant de 337 938 € HT, soit 404 173,85 € TTC, porte le montant total du marché à 2 606 143 € HT, soit 3 116 947,03 € TTC et le délai d'exécution de 27 semaines à 33 semaines.

2° - La dépense au titre du marché, soit 3 116 947,03 € TTC, sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0971 - travaux de décolmatage du Vieux Rhône, individualisée par délibération n° 2005-3074 à hauteur de 3 588 000 € TTC en dépenses au titre de ces travaux.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'eau - exercice 2007 - compte 231 230 - fonction 1 111 - opération 0971 - section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,